VILLE DE CLISSON

25.03.06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset *(procuration à M. Christian Peulvey)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Benoît Payen)*, M. Laurent Maldelar *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, Mme Christelle Amiaud *(procuration à M. Christophe Butruille)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, M. Thomas Hay *(procuration à M. Xavier Bonnet)*.

Était absent :
M. Eric Betschart.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 6	Absents : 1	Votants : 28

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Décisions budgétaires

- ***7 rue du Cellier – protocole transactionnel – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Monsieur Vaucher a saisi la Commune concernant des désordres constatés sur la clôture de sa parcelle cadastrée section AD n°462, générés par les racines des arbres présents sur le domaine public communal.

L'assureur de la Commune a rejeté la prise en charge de ce préjudice dans la mesure où il ne représentait pas un caractère anormal puisque la plantation des arbres est antérieure à l'édification de la clôture venant délimiter la propriété de Monsieur Vaucher.

Après saisine du défenseur des droits par Monsieur Vaucher et après différents échanges entre la Ville, Monsieur Vaucher et le défenseur des droits, les parties ont convenu de s'entendre et de conclure un protocole transactionnel qui prévoit notamment :

- la réalisation, par Monsieur Vaucher, des travaux de réparation de sa clôture à son compte, avant le 31 juillet 2025,
- le versement, par la Commune de Clisson à Monsieur Vaucher, de 50 % de la facture acquittée dans la limite de 1 200 €.

La signature du protocole transactionnel, tel que joint en annexe à la présente délibération, induit que les parties déclarent être remplies de tous leurs droits et s'engagent à se désister des actions pendantes, et à renoncer mutuellement à toute procédure ainsi qu'à toute contestation pouvant trouver son origine dans les causes de l'établissement du présent protocole.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250327-DEL-250306-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code civil, et notamment son article 2044,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 19 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis du Défenseur des droits qui a estimé opportun de recourir à la médiation administrative en vue de la résolution amiable du litige,

CONSIDERANT que les deux parties ont accepté d'y recourir et qu'un accord financier a été trouvé entres elles,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cet accord par la signature d'un protocole d'accord transactionnel,

CONSIDERANT que la signature de ce protocole permettrait de mettre fin définitivement à ce litige,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VALIDE le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

DIT que la dépense résultant de la signature dudit protocole sera inscrite au budget supplémentaire 2025 de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 01 AVR. 2025
- son affichage le 03 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250327-DEL-250306-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.